

**BUREAU VERITAS**

## **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

### AVIONS MARCEL DASSAULT-BREGUET AVIATION FALCON 10

#### COMMANDE AUTOMATIQUE DES BECS DE BORD D'ATTAQUE

Une anomalie dans le câblage du distributeur de commande des becs de bord d'attaque peut conduire à un non fonctionnement automatique des becs lorsque le circuit hydraulique N° 2 est également en panne.

Les mesures suivantes sont donc rendues impératives pour les avions de numéros de série 1 à 206 inclus :

- Procéder avant le prochain vol, suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, à la vérification au sol de la sortie automatique des becs de bord d'attaque par le circuit hydraulique n° 1 seul, par action sur les poussoirs test STALL 1, STALL 2, puis STALL 1 et STALL 2 simultanément.

Ces opérations ainsi que les actions correctives à prendre en cas d'anomalie constatée sont décrites dans le Bulletin Service F 10-0247.

---

Cf. : B.S. AMD-BA F 10-0247 et Révisions ultérieures approuvées.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 8 AOUT 1984.**

Date : 1/08/1984

**AVIONS MARCEL DASSAULT  
BREGUET AVIATION FALCON 10**

Réf. : 84-105-20(B)